



École des Apprentis-Sages

Plan de lutte pour un climat sain et sécuritaire 2022-2023

Centre
de services scolaire
des Draveurs

Québec



Nom de l'école : des Apprentis-Sages

Nombre d'élèves : 275 élèves

École primaire

Date d'adoption du conseil d'établissement :

Nom de la direction :

Manon Lapratte, directrice

Nom de la personne responsable de coordonner l'équipe de travail : **Manon Lapratte, directrice**

Nom des personnes faisant partie de l'équipe de travail :

Manon Lapratte, directrice

Céline Sabourin, TES

Consultation auprès de tous les membres du personnel,

Membres du comité (CVI/SCP)

Suzy Lavoie, présidente du conseil d'établissement (2020-2021)

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école :

- Bienveillance
- Engagement
- Plaisir

Dates importantes : Élaboration : 2020-2021

Mise à jour : novembre 2022

Actualisation : février 2023

Bilan : juin 2023

Portrait de la situation – Analyse de la situation¹

DONNÉES	PRATIQUES EN PLACE	
À l'école des Apprentis-Sages La position de l'équipe-école est très claire. Toutes nos interventions doivent tendre à faire de notre école un milieu propice, sain et sécuritaire en commençant par le <u>soutien au climat pacifique !</u> À la suite du sondage effectué (2020-2021) auprès des élèves de l'école, nous constatons que 69% des élèves se sentent en sécurité dans les autobus et 76% dans la cour d'école. 82% des élèves se sentent acceptés par les autres élèves de l'école. 80% des élèves sentent que leurs relations avec les autres sont bonnes. Finalement, 81% des élèves affirment que le personnel de l'école agit rapidement lorsqu'il y a un conflit entre les élèves. Jusqu'à présent, très peu de cas de réelle intimidation nous ont été rapportés. Nous observons davantage des gestes physiques, soit en situation de jeux ou de mauvais choix de jeux, mais également quelques cas de gestes physiques et verbaux portés à la suite de l'escalade d'un conflit entre deux élèves.	FORCES - Régulation de nos actions et de leur efficacité - Communication école-famille - Système de gestion des comportements uniformisé à l'ensemble de l'école - Reconnaissance des aptitudes des élèves - Atelier en classe par la TES. - Collaboration et soutien des ressources externes : - Ado-jeune (3^e cycle) - Projet VIP - Hors- Piste (préscolaire et 1^{er} cycle) - Plateforme Cyber Julie (2^e cycle) - Plateforme Moozoom - Formation de l'équipe du comité de mise en œuvre du Projet éducatif : - François Massé	DÉFIS - Animation, activités encadrées sur la cour d'école - Poursuivre la mise en œuvre du système de soutien aux climat pacifique - Ateliers parascolaires à l'heure du dîner -Intégration dans la matière académique de différents termes: - Intimidation - Violence - Colère - Conflit - Bienveillance - Respect - Attitude - Amitiés...
Enjeux à prioriser pour 2022-2023 : • <i>Développer une compréhension commune de ce qu'est : la violence, l'intimidation, le conflit, la colère et l'indiscipline.</i> • <i>Développer l'estime et l'affirmation de soi autant chez les victimes que chez les intimidateurs.</i> • <i>Conscientiser les élèves face à l'impact de l'intimidation.</i> • <i>Intervenir auprès des élèves influençables qui donnent beaucoup de pouvoir aux intimidateurs.</i>		

¹Modifications : Karina Marcotte, conseillère pédagogique en adaptation scolaire, CSD avril 2014

Document de travail

Plan de lutte pour prévenir et traiter la violence à l'école : ça vaut le coup d'agir ensemble : Denise Lachapelle agente-pivot, CSPO janv. 2014

Propositions pour rehausser les sections **analyse de situation** et **planification** : Comité de travail « Évaluation » : France Langlais, Louis Robitaille, Nancy Simard, François Sirois, Paula St-Arnaud, version du 29 janvier 2014
s:\085-edifice-brebeuf\direction\plan de lutte\plan de lutte novembre_2022-2023.docx

Mesures et modalités applicables²

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :	Sensibiliser tous les élèves, les adultes de l'école et les parents. Enseignement des comportements attendus (soutien au climat pacifique) Ateliers de prévention, un encadrement plus serré pour les élèves à risque pendant la période du dîner, les récréations et les moments de transition. Différencier la dénonciation de la délation (rapporteur) Inviter les élèves à dénoncer à ne pas tolérer la loi du silence. Sensibiliser et éduquer avec l'aide des diverses intervenantes externes. Mettre en œuvre les différents programmes auprès des élèves. : VIP, soutien au climat pacifique. Entretenir des liens signifiants entre les élèves et les intervenants. Visibilité des surveillants sur la cour (dossard). Zones définies pour la surveillance sur la cour de récréation.
Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :	Assurer un climat de coopération, de confiance, d'engagement et de responsabilisation. (Parents, école) Assurer la visibilité de l'information, la définition de l'intimidation, de la violence de la colère, d'un conflit et de l'indiscipline. (Agenda, site web) Garder les parents informés : rencontres, messages, appels téléphoniques, courriels, etc. Écouter les inquiétudes des parents, orienter, recommander des organismes externes. Accessibilité de la direction.
Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyber intimidation :	Les élèves communiquent verbalement ou par écrit avec un membre du personnel de l'école. Les parents communiquent avec l'école par écrit, par appel téléphonique ou directement sur le site Web de l'école en cliquant sur le lien : Dénonçons l'intimidation ou la violence. Un membre du personnel ou la direction recueillent le signalement pour une 1^{re} analyse. La direction doit, en tout temps être informé d'un signalement reçu.
Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :	Les personnes concernées seulement sont informées. Assurer des suivis et des rencontres confidentielles. Respecter la loi sur la protection des renseignements personnels.

² Modifications : Karina Marcotte, conseillère pédagogique en adaptation scolaire, CSD avril 2014

Document de travail

Plan de lutte pour prévenir et traiter la violence à l'école : ça vaut le coup d'agir ensemble : Denise Lachapelle agente-pivot, CSPO janv. 2014

Propositions pour rehausser les sections **analyse de situation** et **planification** : Comité de travail « Évaluation » : France Langlais, Louis Robitaille, Nancy Simard, François Sirois, Paula St-Arnaud, version du 29 janvier 2014
s:\085-edifice-brebeuf\direction\plan de lutte\plan de lutte novembre_2022-2023.docx

<u>Les actions qui doivent être prises³ lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté</u> par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.	Rechercher et rassembler les informations nécessaires afin d'éclaircir les circonstances et les personnes concernées entourant la plainte. Assurer un arrêt d'agir, des interventions rapides et fournir un soutien à la victime. Informer et travailler en collaboration avec la direction, la TES, l'enseignant de l'élève et les parents, que l'élève ait un rôle d'intimidateur, de victime ou de témoin. Assurer la sécurité de la victime, encadrer l'intimidateur, éviter les contacts. Consigner les incidents et documenter de façon détaillée. Travailler conjointement avec des ressources externes, au besoin.
<u>Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à :</u> ** Ce soutien est offert par tous les membres du personnel de l'école.	Mesures de protection (ex : offrir un lieu de répit sécuritaire, etc.) Ateliers diverses en lien avec la problématique vécue par l'élève. Encadrer et limiter les moments de transition. Entente de collaboration et mesure spécifique avec certains élèves.
<u>Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.</u>	Une gradation dans les sanctions possibles est prévue selon la récidence ou la gravité du geste : - Réflexion écrite sur l'intimidation ou la violence. - Excuses écrites ou verbales envers la victime. - Gestes réparateurs ou travail communautaire. - Suspension interne avec travail. - Suspension externe avec travail. (Retour avec parents et rencontre avec direction) - Tout autre moyen jugé pertinent pour permettre à l'élève fautif de construire son jugement critique et faire de meilleurs choix. - Rencontre avec les parents et le policier éducateur.
<u>Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation et de violence</u>	Retour sporadique avec les personnes impliquées dans le dossier. Communiquer avec les parents, au besoin.

³ Modifications : Karina Marcotte, conseillère pédagogique en adaptation scolaire, CSD avril 2014

Document de travail

Plan de lutte pour prévenir et traiter la violence à l'école : ça vaut le coup d'agir ensemble : Denise Lachapelle agente-pivot, CSPO janv. 2014

Propositions pour rehausser les sections **analyse de situation** et **planification** : Comité de travail « Évaluation » : France Langlais, Louis Robitaille, Nancy Simard, François Sirois, Paula St-Arnaud, version du 29 janvier 2014
s:\085-edifice-brebeuf\direction\plan de lutte\plan de lutte novembre_2022-2023.docx

Objectifs annuels 2022-2023						
	Objectif	Moyens	Cueillette de données en cours d'année			Bilan
			Novembre	Mars	Juin	
Élèves	<i>Développer ses habiletés sociales : Faire preuve de respect et de bienveillance envers tous les élèves et les intervenants de l'école.</i>	Participer activement aux ateliers et aux programmes offerts par les intervenants scolaires. Utiliser efficacement l'enseignement explicite des comportements attendus.	52 ateliers ont été donnés aux 13 classes de l'école (1 atelier aux 2 semaines pour chaque classe) Plus de 100 feux d'artifice ont été remis.			
Personnel	<i>Offrir à l'élève la possibilité de vivre des réussites dans un environnement sécurisant et harmonieux où de saines habitudes de vie sont valorisées.</i>	Soutenir le programme de soutien au climat pacifique, uniformisé à l'école. Assurer des interventions rapides. Assurer la confidentialité. Entretenir une communication et une collaboration école-famille efficace et efficiente. Enseigner et appliquer des programmes de sensibilisation et de responsabilisation des élèves. Mettre en place de services parascolaires à l'heure du dîner Créer un lien significatif avec les élèves. Collaborer à créer un sentiment d'appartenance. Surveillance active aux récréations. Mettre en œuvre des ateliers particuliers selon la problématique vécue par l'élève.	Cibles affichées à chaque mois Informers les parents par courriels des ateliers vécus. 52 ateliers ont été donnés aux élèves, en collaboration entre la TES et le titulaire. Participation active de tout le personnel aux différentes célébrations de fin de mois.			
Parents	Participer activement au maintien d'un milieu de vie sain et sécuritaire.	Être attentif aux changements de leur enfant, écouter, s'intéresser à leur vécu. S'impliquer dans leur cheminement scolaire. Travailler en collaboration avec l'école. Mettre des limites et des encadrements pour les comportements inacceptables. Participer aux conférences suggérées par l'école. Être un modèle pour leur enfant (propos et ton respectueux envers le personnel de l'école)				

Distinctions de termes utilisées dans notre plan de lutte contre l'intimidation et la violence



Qu'est-ce que l'intimidation ?

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris, dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser ou opprimer.

Qu'est-ce que la violence ?



Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite (papier ou cyberspace), physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.



Qu'est-ce qu'un conflit ?

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou les mêmes valeurs. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Le conflit peut se régler par la négociation ou la médiation.

Qu'est-ce que la colère ?



La colère est une émotion qui fait partie de la vie au même titre que la joie, la peine, l'anxiété, etc. C'est un signal d'alarme qui indique, que quelque chose dérange ou qu'un besoin n'est pas comblé. Il existe différentes façons d'exprimer la colère : la façon affirmative et respectueuse; la façon passive, comme le refoulement ou le fait d'encaisser sans parler; la façon agressive.



Qu'est-ce que l'indiscipline ?

Les comportements d'indiscipline ne sont pas de nature offensive, mais ont, pour la plupart, une fonction défensive, comme un bouclier utilisé par l'élève pour protéger son image ou sa dignité. Les actes d'indiscipline peuvent avoir pour fonction : l'évitement; l'obstruction; la contestation des règles et des modalités de travail.

Résumé de notre plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Mesures de prévention :
Tout faire pour qu'il n'y
ait pas d'intimidation

- Sensibilisation auprès des élèves et des parents.
- Enseignement explicite des comportements attendus.
- Ateliers sur l'intimidation et la violence.
- Utilisation de ressources externes (vidéo, intervenants...).
- Favoriser la collaboration et la communication avec la famille.

Dénonciation :
Au moment où un acte
est constaté

- Écoute attentive de la part de l'intervenant.
- Assurer la sécurité des personnes impliquées.
- Prise de notes rapportant les faits.
- Analyse rigoureuse des faits.
- Communication avec les personnes concernées, ainsi que les parents.

Les actions prises :
Une fois que les actes
rapportés ont été
analysés

- Faire des suivis afin de s'assurer du bien-être des victimes, mesures de protection.
- Interventions particulières pour les élèves concernés (intimideurs), mesures d'aide ou de sanction possible.
- Suivis réguliers.

EXTRAIT du livre des délibérations du conseil d'établissement de l'école des Apprentis-Sages

Résolution : CE-04-11-2022

ADOPTION DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE DE L'ÉCOLE DES APPRENTIS-SAGES

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 75 de la Loi sur l'Instruction publique, le conseil d'établissement doit adopter le plan de lutte contre l'intimidation et la violence de l'école, voir à sa réalisation et procéder à son évaluation;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 96 de la Loi sur l'Instruction publique, sous l'autorité du directeur général du centre de services scolaire, le directeur de l'école s'assure de la qualité des services éducatifs dispensés à l'école.

Il est proposé par madame Jessica Martel d'adopter le plan de lutte contre l'intimidation et de la violence de l'école des Apprentis-Sages.

Adopté à l'unanimité ☒
En majorité ☐

Gatineau, ce 15 novembre 2022.



15 novembre 2022

Signature de la direction d'établissement

Date